

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Périchon Bey, Rue Jean Giraudoux, rue Jean-Henri
Seyvaud et Rue Gérard Philipe
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 5 août 2026 de la société Colas ZAC Jean Monnet – 87920 CONDAT SUR VIENNE concernant des travaux d'enrobés suite à l'installation du réseau de chaleur en centre-bourg à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'enrobés suite à l'installation du réseau de chaleur en centre-bourg, la circulation et le stationnement seront **interdits** :

- Rue Périchon Bey et Rue Jean Giraudoux du 24 au 28 août 2026

L'ensemble de la rue Jean-Henri Seyvaud sera autorisée à la circulation en double sens pendant cette même période et le stationnement sera interdit des 2 côtés de cette voie jusqu'aux n°12 et n°11 de la rue du 19 mars 1962.

Le stationnement sera interdit avenue du 11 novembre 1918, des 2 côtés du n°13 au n°19 et du n°12 bis à l'entrée du n°14.

La circulation rue d'Ingolsheim se fera à sens unique de la rue Jean-Henri Seyvaud à l'avenue du 11 novembre 1918.

La rue Gérard Philipe sera fermée à la circulation et le stationnement interdit du centre culturel jusqu'aux logements communaux du 24 au 28 août 2026.

Les voies seront réouvertes à la circulation et le stationnement autorisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'arrêt de bus situé rue d'Ingolsheim sera maintenu, (dernier passage des bus du lundi au samedi à 7h50 et le soir à partir de 18h30, bus le mercredi et samedi à 13h15).

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Société COLAS conformément à la réglementation en vigueur.

La Société COLAS devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES,
Société COLAS
Le service des transports de la RRTHV
Le conseil départemental

Fait et arrêté à Bessines, le 5 août 2026

Pour La Maire empêchée, le 1^{er} adjoint

Roland Lezeaud

